

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

## **DÉCISION N° 2023-065**

**Objet** : Passation de l'avenant n° 1 au marché n° 2021-46 relatif aux travaux de remplacement du SSI et installation d'un SSI de catégorie B associé à un équipement d'alarme de type 2A au Centre Maurice Ravel, conclu avec la société ERIS

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le marché n° 2021-46 notifié en date du 28 janvier 2022 à la société ERIS, relatif aux travaux de remplacement du SSI et installation d'un SSI de catégorie B associé à un équipement d'alarme de type 2A au Centre Maurice Ravel, pour un montant global et forfaitaire de 48 500,00 € HT soit 58 200,00 € TTC,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de corriger l'adresse du siège social de la société ERIS rattaché au numéro de SIRET 308 276 088 00041, comme étant au 6-12 rue Truillot – 94200 IVRY-SUR-SEINE,

**CONSIDÉRANT** que cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché,

## DÉCIDE

**Article 1**: De passer un avenant n° 1 au marché n° 2021-46 avec la société ERIS – 6-12 rue Truillot – 94200 IVRY-SUR-SEINE.

**Article 2 :** Le montant global et forfaitaire de 48 500,00 € HT soit 58 200,00 € TTC reste inchangé.

**Article 3**: Les autres clauses du marché restent inchangées.

**Article 4**: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

**Article 5** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 02/02/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230203-DEC\_2023\_065-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2023

Acte affiché du 03/02/2023 au 06/04/2023